

## Neuille-les-Dames

01400



Neuille les Dames, le 24 avril 2026

### ARRETE DU MAIRE

N° arrêté : A/2026/051

**OBJET** – Réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de marquage au sol - Rue du Paradis – RD 64 et Grande rue – RD 936 dans la période du 24 au 28/04/2026 inclus

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 24/04/2026, formulée par l'entreprise BRAM, 1301, chemin du Paloux -71500 LA CHAPELLE-NAUDE représentée par M. GRIVEL Nicolas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation **Rue du Paradis – RD 64 et Grande rue RD 936 pour des travaux de marquage au sol dans la période du 24 au 28/04/2026 inclus,**

#### ARRETE

**Article 1er** – Pour permettre la réalisation de travaux de marquage au sol, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante **dans la période du 24 au 28/04/2026 inclus**, selon les nécessités du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner

**Article 2** – Les signalisations appropriées aux différentes restrictions seront mises en place et déposées par l'entreprise BRAM.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise BRAM (bram71@orange.fr)
- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel : [cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Service technique municipal.



Le Maire,

Aurélien JOSSERAND